

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT DEUX OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT**

Affaire 26-221020
**Gestion du foncier agricole communal / Résiliation de la
convention établie avec la SAFER**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 octobre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **21**

Absents excusés : 4

Procurations : 4

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt le **vingt deux octobre** à **dix sept heures** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire - Sabine **IGOUBE** 1^{ère} adjointe - Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe - Joan **DORO** 4^{ème} adjoint - Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe - Jean Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint - Marie-Hélène **THIBURCE** 7^{ème} adjointe - François **FRUTEAU DE LACLOS** 8^{ème} adjoint - Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale - Frédéric **AZOR** conseiller municipal - Micheline **CLAIN** conseillère municipale - Alain **RIVIERE** conseiller municipal - Lucay **CHEVALIER** conseiller municipal - Marie-Louise **VÉLIA** conseillère municipale - Sandra **GRONDIN** conseillère - Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale - Victorien **JUSTINE** conseiller municipal - Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal - Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal - Joëlle **DELATRE** conseillère municipale - Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie **ARZAL** conseillère municipale - Yannick **BOYER** conseiller municipal - Mélissa **MOGALIA** conseillère municipale - Sylvie **LEGER** conseillère municipale

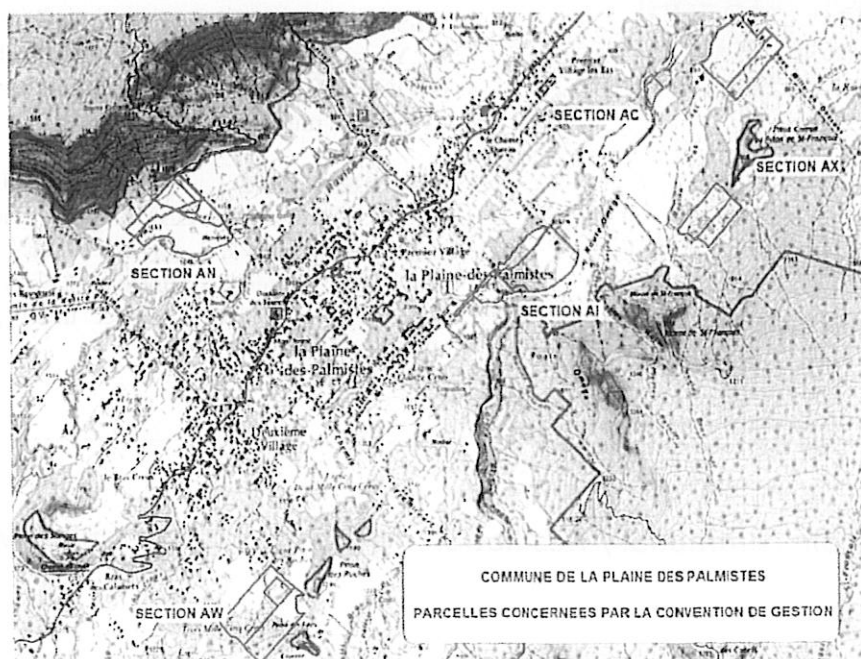
PROCURATION(S) : Jean Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint à Jean-Claude **DAMOUR** - Erick **BOYER** conseiller municipal à Johnny **PAYET** - Sabrina **HOARAU** conseillère municipale à Sabine **IGOUBE** - Mickaël **PAYET** conseiller municipal à Alain **RIVIERE**

Affaire 26-221020
**Gestion du foncier agricole communal / Résiliation de la convention établie avec la
SAFER**

La Commune est propriétaire de terrains agricoles qu'elle a confié en gestion à la SAFER en 2010, par le biais d'une convention de concours technique portant sur les parcelles suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM26-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Section	Numéro	Lieux-dits	Contenance (STB) Ha.a.ca.	Contenance (SAU) Ha.a.ca.
AC	84	61 RUE DUREAU	1.69.00	0.54.00
AI	71	LIGNE 500	0.43.90	0.43.00
AI	138	LIGNE 0	3.22.00	3.00.00
AI	139	84 RUE MARCELLY ROBERT	13.10.20	12.00.00
AI	140	LIGNE 0	0.36.50	0.20.00
AI	656	LIGNE 500	3.40.47	3.10.00
AN	12	21 RUE PIERRE AUGUSTE CORNU	2.91.80	2.60.00
AN	44	LES REMPARTS	2.46.20	0.82.00
AN	45	16 RUE PIERRE AUGUSTE CORNU	11.93.50	8.59.00
AN	70	LES REMPARTS	1.01.50	0.67.00
AN	71	LES REMPARTS	3.31.76	3.13.00
AN	72	LES REMPARTS	1.00.44	0.70.00
AW	280	CAVERNE DES FEES	8.09.38	2.61.00
AW	742	CAVERNE DES FEES	2.00.00	2.00.00
AW	743	CAVERNE DES FEES	10.17.93	8.97.00
AX	5	RAVINE PLATE	5.22.22	2.35.00
AX	24	RAVINE PLATE	3.66.72	2.40.00
AX	25	RAVINE PLATE	5.63.62	5.00.00
AX	97	RAVINE PLATE	12.08.21	9.46.00
TOTAL			91.75.35	68.57.00



Le Conseil Municipal avait délibéré en décembre de l'année dernière afin d'étendre le périmètre de la convention en rajoutant les anciens terrains de Mme NATIVEL mais cette délibération n'a pas été mise en œuvre en raison principalement du contexte sanitaire lié au coronavirus. A la reprise en main de ce dossier, la nouvelle équipe politique issue des dernières élections municipales a

etions municipales a
 974-219740065-20201022-DCM26-221020-
 DE
 Date de télétransmission : 29/10/2020
 Date de réception préfecture : 29/10/2020

souhaité ne pas donner suite au rajout par voie d'avenant, de ce foncier récemment acquis dans la convention de concours technique existante.

Par ailleurs, l'Autorité nouvellement installée, s'est rendu compte qu'elle avait très peu d'informations sur la gestion du foncier agricole communal confiée à la SAFER et qu'elle n'était pour ainsi dire pas destinataire des comptes rendus d'activité que la SAFER devait pourtant lui transmettre annuellement. A titre d'illustration, sur la période 2010/2020, un seul compte rendu a été remis à la Commune. Compte tenu du constat de cette carence et par conséquent du manque de visibilité sur la gestion de ce foncier communal, le nouveau Maire propose de demander la résiliation de cette convention afin que la Commune puisse gérer directement ses biens avec des agriculteurs volontaires, selon des règles objectives que la Municipalité entend se fixer en matière d'attribution de foncier agricole (location ou vente, conditions et modalités d'attribution...).

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ des membres présents et représentés**,
3 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal) et **1 ABSTENTION** (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal)

- **Autorise** le Maire à engager les démarches afin de résilier la convention de concours technique avec la SAFER,
- **Autorise** le maire à signer tout document actant cette résiliation,
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM26-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM26-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 16-261219 : Convention de gestion des terrains agricoles de la Commune avec la SAFER / Validation de l'avenant n°1 portant sur l'extension du périmètre

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 19 DÉCEMBRE 2019 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 16

Absent (s) : 10

Procuration (s) : 03

Total des votes : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT-SIX DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf **LE VINGT-SIX DÉCEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoît ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal

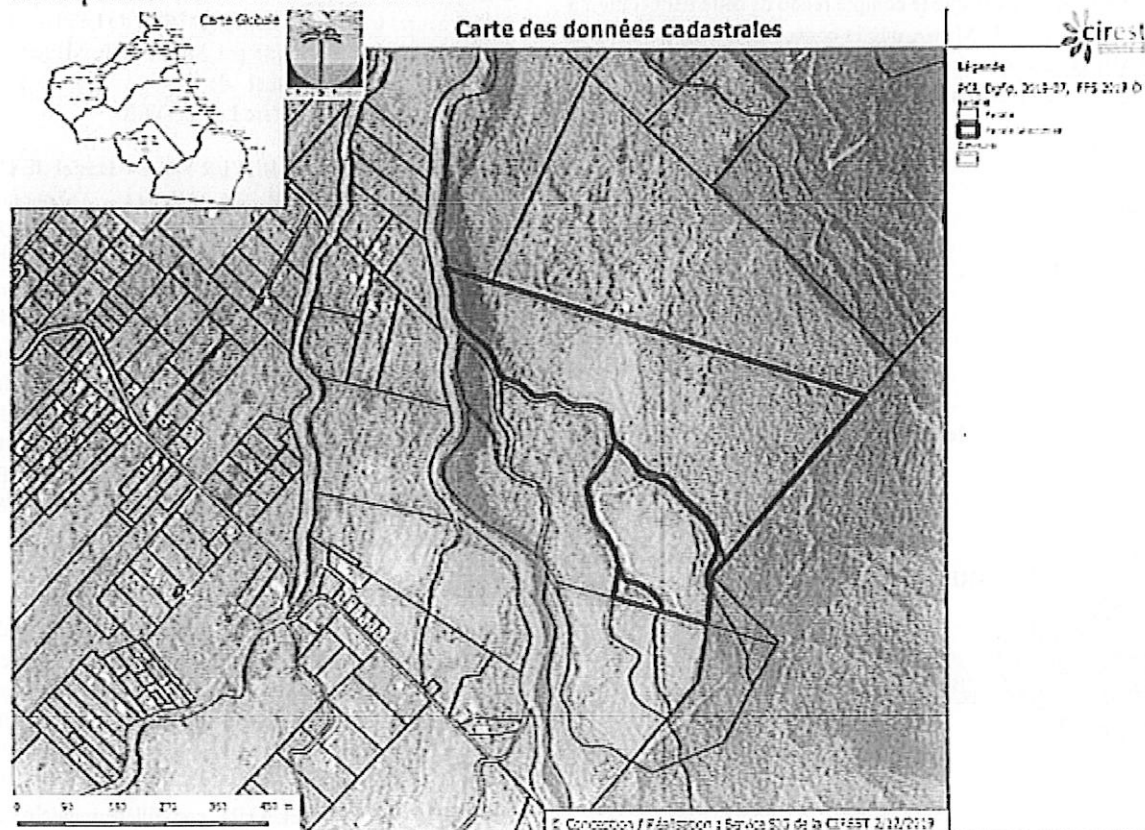
ABSENT(S) : Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - GUERN Jacques conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale

PROCURATION(S) : Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à Laurence FELICIDALI - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM16-221020-
DE
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Affaire 16-261219 :
Convention de gestion des terrains agricoles de la Commune avec la SAFER / Validation de
l'avenant n°1 portant sur l'extension du périmètre

La Collectivité a acheté récemment un terrain agricole sur le secteur de Bras-Piton au lieu-dit Piton Cabri. Il s'agit des parcelles AW 472 (anciennement 109), 473 (anciennement 110), 102 et la 108 pour une superficie totale de 18ha 62a et 75ca.



Ainsi, comme évoqué dans la délibération n° 34-130918, il a été envisagé d'inclure ces terrains dans la convention de gestion de la SAFER afin que cette dernière en assure l'administration.

Il est donc proposé d'inclure à la convention de concours technique avec la SAFER ces quatre parcelles d'une superficie total de 18 ha 62a et 75ca.

Appelé à en délibérer,

Le Conseil municipal par 18 voix POUR (Marc Luc BOYER, Maire - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) et 1 ABSTENTION (MOGALIA Mélissa conseillère municipale)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Accusé de réception en préfecture
974 219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2019
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-221020-
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**OBJET : SAFER - CONCOURS TECHNIQUE -
APPROBATION CONVENTION /.**

NOTA/. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 21 décembre 2009 et que
le nombre de membres en exercice étant de 27 le
nombre de présents est de : 21

Absent : 1

Absents excusés : 2

Ont voté par procuration : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

Le Maire,
Jean-Luc SAINT-LAMBERT
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT HUIT DECEMBRE DEUX MIL
NEUF.**

L'an deux mil neuf à dix huit heures le Conseil
Municipal de la Plaine des Palmistes dûment
convocqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au
lieu habituel de ses séances sous la Présidence de
Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS : M. SAINT-LAMBERT Jean-Luc - Maire
- Mme HOAREAU Marie Jeanne - 1^{re} Adjointe - M.
FAUSTIN Jean Yves - 2nd Adjoint - M. GRONDIN
Toussaint - 3rd Adjoint - Mme. DELATRE Marie
Joëlle - 4th Adjointe - M. PADRE Christophe - 5th
Adjoint - M. BOYER Joseph - 6th Adjoint - Mme.
MOGALIA Marie Mélissa - 7th Adjointe - M. BEGE
André - K'BIDI Marie Sylvie - Mme THIBURCE
Marie Héliette s'absente de la séance à 19 h 47 - M.
COCHARD Georges - Mme JACQUIN Marie Jeanne -
Mme FONTAINE Sabrina - M. CHAMBINA Eric -
Mme PAYET Marthe - M. PAYET Marcel - M.
ROBERT Jean-Marc - M. BOYER Marc Luc - M.
ARHEL Jean-Claude - M. LALLEMAND Michel -
Mme BUTCHLE Agathe

ABSENT : Mme VICTOIRE Frédérique

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VELIA Micheline - Mme
THIBURCE Marie Héliette

ONT VOTÉ PAR PROCURATION : - Mme
BALMINE Aurélie à Mme HOAREAU Marie Jeanne -
M. ASSERPE Jean-François à M. BOYER Joseph -
Mme BOYER Aude à M. GRONDIN Toussaint

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Marie Joëlle

SAFER - CONCOURS TECHNIQUE - APPROBATION CONVENTION /.

Afin pouvoir mieux gérer le patrimoine foncier agricole sur son territoire, la Municipalité souhaite
conventionner avec la Société d'Aménagement et d'Etablissement Rural de La Réunion (SAFER).

En effet, la SAFER possède les moyens techniques et humains pour un suivi régulier et une gestion
optimisée de ce patrimoine, les techniciens qui y travaillent seront plus à même de pouvoir conseiller et
orienter notamment les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer.

A titre indicatif, seules les terres classées en zone agricole (A indicé) au PLU de la Commune de la Plaine
des Palmistes entrent dans le champ de ce projet de convention.

Dores et déjà une liste des biens agricoles a déjà été établie par la SAFER et de la Commune dans un
projet de convention.

Par ailleurs, cette convention implique nécessairement des conditions et modalités à respecter afin que
ce partenariat puisse avoir lieu. Ces dernières sont exposées plus explicitement dans le projet de
convention joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
974 219740065 20191226 DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
974 219740065 20201022 DCM26-221020-
DE
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

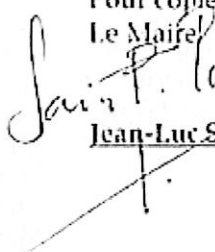
Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à dix huit voix pour, six voix contre,

VALIDE le projet de convention annexé

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention de concours technique avec la SAFER pour la gestion de son patrimoine foncier communal selon les modalités présentées au projet de convention

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

.....
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.
.....

Pour copie conforme
Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT


SOUS-PRÉFECTURE DE
SAINT-LAMBERT
04 JAN 2020

ARRIVÉE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application des articles L.141-5 et D. 141-2-I-3° du Code Rural

ENTRE :

La COMMUNE de la PLAINE DES PALMISTES, représentée par son maire,
Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT, agissant en vertu de la Délibération du Conseil
Municipal du

d'une part,

ET :

La SOCIETE d'AMENAGEMENT FONCIER et d'ETABLISSEMENT RURAL de la
REUNION, Société Anonyme au Capital de 216 000 Euros, agréée conformément aux
dispositions de l'article L.141-6 du Code Rural par Arrêté Interministériel du 17 mars 1966,
inscrite au Registre du Commerce de Saint Denis de la Réunion, sous le numéro 74 B176,
numéro SIRET APE 4299 Z, désignée ci-après par « la SAFER REUNION »
et représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Pierre BRUN,
agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 février 2008,

SOUS-PRÉFECTURE DE

d'autre part,

04 JAN. 2010

Il a été convenu une convention de concours technique en application des articles L.141-5 et D. 141-2-I-3° du Code Rural concernant la gestion du patrimoine foncier agricole communal de la Commune de la Plaine des Palmistes.

A ce titre, la SAFER REUNION déclare qu'en vertu des dispositions de l'article 3 alinéa 3 du nouveau code des marchés publics, le présent contrat n'entre pas dans le champ d'application des procédures des marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
974 219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
974 219740065-20201022-DCM26-221020-
DE
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, la Commune de la Plaine des Palmistes mandate la SAFER REUNION, qui l'accepte, pour :

- procéder à un état des lieux initial des terres soumises à la présente convention ;
- constituer sur les biens agricoles communaux des lots homogènes d'exploitation susceptibles d'accueillir un exploitant agricole ;
- revoir, mettre à jour ou mettre fin aux conventions ou baux existants sur les biens agricoles communaux, au nom et pour le compte de la Commune ;
- procéder à toute publicité foncière en tant que de besoin pour l'établissement des nouveaux baux ou conventions nécessaires à l'installation d'un agriculteur et à la mise en valeur du foncier agricole communal ;
- agir en résiliation des baux ou conventions au nom et pour le compte de la Commune après avoir recueilli son aval ;
- apporter tout conseil technique de nature juridique et administrative à la Commune sur la gestion de son patrimoine foncier agricole ;

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS ATTACHES

AC				
AC	84	61 RUE DUREAU	1.69.00	0.54.00
AI	71	LIGNE 500	0.43.90	0.43.00
AI	138	LIGNE 0	3.22.00	3.00.00
AI	139	84 RUE MARCELLY ROBERT	13.10.20	12.00.00
AI	140	LIGNE 0	0.36.50	0.20.00
AI	656	LIGNE 500	3.40.47	3.10.00
AN	12	21 RUE PIERRE AUGUSTE CORNU	2.91.80	2.60.00
AN	44	LES REMPARTS	2.46.20	0.82.00
AN	45	16 RUE PIERRE AUGUSTE CORNU	11.93.50	8.59.00
AN	70	LES REMPARTS	1.01.50	0.67.00
AN	71	LES REMPARTS	3.31.76	3.13.00
AN	72	LES REMPARTS	1.00.44	0.70.00
AW	280	CAVERNE DES FEES	8.09.38	2.61.00
AW	742	CAVERNE DES FEES	2.00.00	2.00.00
AW	743	CAVERNE DES FEES	10.17.93	8.97.00
AX	5	RAVINE PLATE	5.22.22	2.35.00
AX	24	RAVINE PLATE	3.66.72	2.40.00
AX	25	RAVINE PLATE	5.63.62	5.00.00
AX	97	RAVINE PLATE	12.08.21	9.46.00
TOTAL			90.21.45	78.67.02

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM15-201219-
DE
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

⁽¹⁾ à titre purement indicatif

Tels que plus précisément décrits en annexes.

Seules les terres classées en zone agricole au PLU de la Commune de la Plaine des Palmistes et approuvé par DCM du 28 décembre 2004 entrent dans le champ de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

A. OBLIGATIONS DE LA SAFER REUNION

LA SAFER REUNION s'engage à :

- établir un état des lieux initial à l'entrée des exploitants ;
- entreprendre toute démarche et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée par les présentes,
- constituer une liste de candidats, recueillie dans le cadre de la publicité légale et assortie des informations sollicitées par la collectivité,
- faire des propositions relatives à la sélection des candidatures,
- établir un classement des candidats présélectionnés conformément aux critères du schéma départemental des structures qui assurera dans la mesure du possible l'installation ou l'agrandissement d'un agriculteur.

Pourront prétendre à une installation ou à un agrandissement par ordre d'importance :

- *Les personnes disposant d'un diplôme agricole (BTS agricole, BPREA, BEPA, BPEA, Bac professionnel agricole),*
- *Les personnes ayant une capacité ou une expérience professionnelle,*
- *Les personnes pouvant justifier d'une activité agricole en tant qu'aide familiale pendant 5 ans sur les 15 dernières années,*
- *Les personnes pluriactives dont le revenu principal est tiré de l'agriculture et dont le revenu principal ne dépasse pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance,*
- *Les personnes ne doivent pas avoir atteint l'âge de la retraite agricole.*

Par conséquent, ne pourront prétendre à une installation ou à un agrandissement :

- *Les personnes ayant une simple inscription à l'AMEXA,*
- *Les personnes ne disposant pas de diplôme agricole,*
- *Les personnes ne disposant d'aucune capacité ou expérience professionnelle,*
- *Les personnes pluriactives dont le revenu principal n'est pas tiré de l'agriculture,*
- *Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite agricole.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM26-221020-
DE
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

- solliciter la collectivité sur le choix du candidat à retenir,
- établir une promesse de bail ou un bail à ferme au nom et pour le compte de la Commune ;
- veiller au respect de la mise en culture des terres par le preneur conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;
- assurer l'information de la Commune pendant toute la durée de la convention par des comptes-rendus annuels et procéder à toute communication utile.

B. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Commune de La Plaine des Palmistes autorise la SAFER REUNION à :

- consulter les autorités compétentes en matière de droits à produire et à primes, de contrats et de déclaration de surface,
- à effectuer toute publicité nécessaire, à présenter et faire visiter les biens décrits ci-dessus,

La Commune s'engage à informer les demandeurs qui la solliciterait directement pour la location de foncier communal de l'obligation de faire acte de candidature à la SAFER REUNION dans le délai d'appel à candidature au risque de voir leur candidature refusée,

La Commune s'interdit de négocier directement ou indirectement la location des biens ci-dessus visés à un preneur,

La Commune choisit, sur une liste que lui propose la SAFER REUNION, le candidat au profit duquel elle acceptera de signer une promesse de bail et un bail à ferme aux conditions de la présente convention,

Elle s'engage à ne pas interférer dans la gestion courante des biens confiés à la SAFER et procédera à la communication de toute information qui lui semblera utile pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA LOCATION

A. QUALIFICATION

LA SAFER REUNION s'engage à respecter lors de la conclusion des baux à ferme d'une durée de NEUF (9) ans, les dispositions du statut du fermage ainsi que celles applicables aux baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics dont elle a parfaite connaissance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

B. ELEMENTS D'INFORMATIONS SOUHAITEES PAR LA COLLECTIVITE

La Commune de la Plaine des Palmistes souhaite que les preneurs répondent en priorité aux conditions suivantes :

- Etre originaire ou résident de la Commune de la Plaine des Palmistes

C. LOYER

En fonction de la nature des terres exploitées, le montant des loyers, applicable sur les biens communaux, est fixé conformément à l'arrêté préfectoral n°821 non modifié fixant le prix des denrées fermage à la REUNION pour l'année 1999.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE LA SAFER REUNION

La Commune de la Plaine des Palmistes s'engage à demander aux preneurs en place concernés, de verser dorénavant le montant des fermages dus, à la SAFER REUNION.

De même, sur les nouveaux baux, la Commune de la Plaine des Palmistes autorise la SAFER REUNION à percevoir directement en son nom propre le montant des fermages.

LA SAFER REUNION fait son affaire du recouvrement des sommes dues.

La collectivité ne peut demander, en retour, aucun loyer.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de VINGT (20) ans. Elle est reconduite tacitement pour la même durée sauf exercice de la clause de résiliation.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, en totalité ou en partie, à la demande des parties ou unilatéralement par la Commune, si le terrain concerné est nécessaire à la réalisation d'un projet d'utilité publique en application de la réglementation particulière des baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics (art. L.415-11 du Code Rural).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM26-221020-
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention doit entrer en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

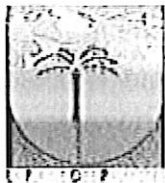
Fait, le

en 3 exemplaires, dont deux sont remis à la Commune de la Plaine des Palmistes, un conservé par la SAFER REUNION.

Pour la Commune de la Plaine des Palmistes

Pour la SAFER REUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-201219-
DE
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



Affaire n°34-130918 : Maîtrise foncière des parcelles cadastrées AW 102, 108, 472 et 473 situées au Bras Piton et appartenant à Mme NATIVEL Mircille / Validation de l'acquisition

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 juin 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 16

Absent (s) : 09

Procuration (s) : 01

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le TREIZE SEPTEMBRE à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire • Laurence FELICIDAM 2^e adjointe • Gervile LAN YAN SHUN 3^e adjoint • Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^e adjointe • Micheline ALAVIN 5^e adjointe • Yves PLANTE 6^e adjoint • Emmanuelle GONTHIER 7^e adjointe • Jean Benoit ROBERT 8^e adjoint • Victorin LEGER conseiller municipal • André GONTHIER conseiller municipal • Marie Lucie VIERY conseillère municipale • Jean Noel ROBERT conseiller municipal • Jasmine JACQUEMART conseillère municipale • Marie Josée DIJOUX conseillère municipale • Priscilla ALOUETTE conseillère municipale • Johnny PAYET conseiller municipal.

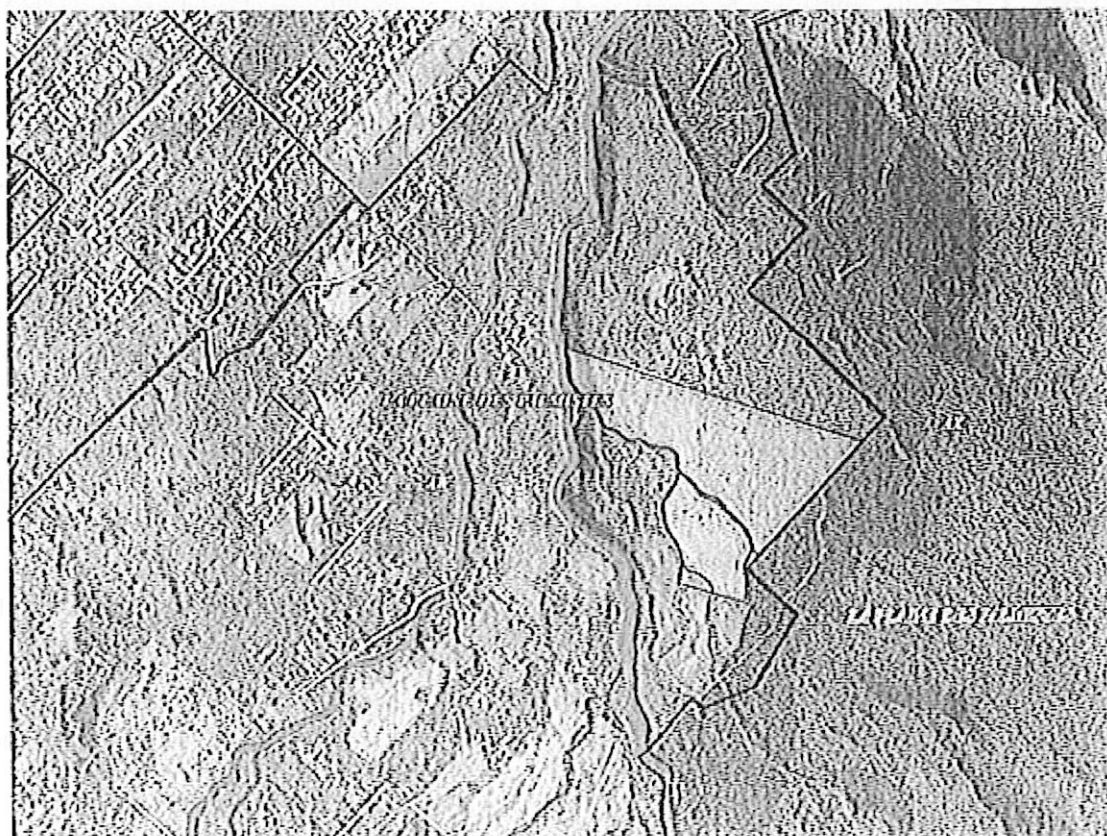
ABSENT(S) : Didier DLURWEILLIER conseiller municipal • Alette ROLLAND conseillère municipale • Jacques GUERIN conseiller municipal • Lucken BOYER conseiller municipal • Jean Luc SAINT-AMBERT conseiller municipal • Joëlle DELAURE conseillère municipale • Toussaint GRONDIN conseiller municipal • Mélissa MOGALIA conseillère municipale • Sabine IGOUTE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dû PARNY 1^{er} adjoint à Gervile LAN YAN SHUN 3^e adjoint • René HOAREAU conseiller municipal à Victorin LEGER conseiller municipal • Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^e adjointe • Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM34-130918-
DE
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM16-261219-
DE
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM26-221020-
DE
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Affaire n° 34-130918 :
Maîtrise foncière des parcelles cadastrées AW 102, 108, 472 et 473 situées au Bras Piton et
appartenant à Mme NATIVEL Mircille / Validation de l'acquisition

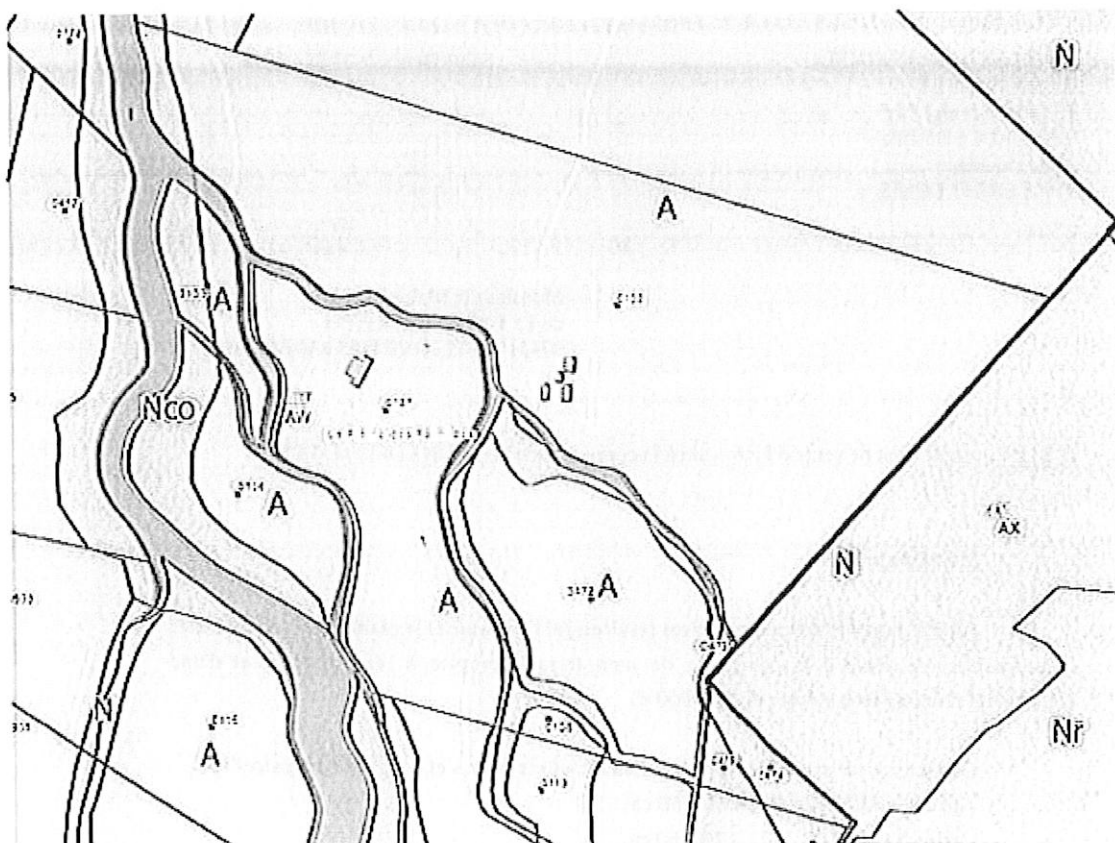
Mme NATIVEL (épouse MONSET) Mircille a sollicité la Commune pour l'achat de ses parcelles situées au Bras-Piton. Compte tenu de la volonté de Commune de vouloir développer l'activité agricole et des perspectives qui s'offrent à nous, elle souhaite que ce soit la Commune qui achète ses terres en vue de la valorisation de ce patrimoine foncier.



Plan de situation des terrains

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme principalement en secteur agricole. La base d'occupation des sols a identifié une partie de ces terrains en élevage et actuellement ce sont principalement des prairies dans les parties basses des terrains.

Accusé de réception en préfecture
974-219740005-20191226-DCM16-26-1219-
DE
Accusé de réception en préfecture
974-219740005-20191226-DCM16-26-1219-
DE
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



Le zonage du PLU

Suite aux divers échanges, Mme NATIVEL propose de vendre à la Commune les parcelles AW 172 (ancien 109), 173 (ancien 110), 102 et 108 pour une superficie totale de 18ha62a75ca à 120 000 €, soit environ 6 500 € l'hectare.

La Collectivité envisage d'inclure ces terrains dans la convention de gestion de la SAFER afin que ce dernier en assure l'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat des parcelles référencées AW 102, 108, 172 et 173 pour 120 000 €, les frais notariaux restant à la charge de la Commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- AGRE la demande de Madame NATIVEL Mireille de vouloir vendre ses biens à la Commune,
- PROCEDE à la validation de l'achat des terrains de 18 ha 62 a 75 ca référencés AW 102, 108, 172 (ancien 109) et 173 (ancien 110) au prix de 120 000 €,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

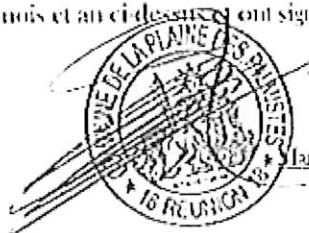
(Pièces jointes : Courrier de Madame Mireille NATIVEL en date du 27 /06/2018-Courrier en réponse du MAIRE en date du 16/07/2018-Proposition de vente de Madame Mireille NATIVEL en date du 22/07/2018).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc LUC-BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740085-20180913-DCM34-130918-

Accusé de réception en préfecture
974-219740085-20181226-DCM16-281219-

Accusé de réception en préfecture
974-219740085-20201022-DCM26-221020-19-

Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Madame Mireille NATIVEL
épouse MONSET
12, Allée Montplaisir
Résidence Le Botanica
App. 35 - Bât A
97400 SAINT DENIS

Saint-Denis, le 27 juin 2018



Monsieur le Maire
de La Plaine des Palmistes
97401 LA PLAINE DES PALMISTES

OBJET : proposition de vente d'un terrain à la commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Monsieur le Maire,

Suite à l'appel téléphonique de vos services, j'ai l'honneur et le plaisir de vous confirmer la proposition de vente à la commune, de mon terrain, propice à l'éco-plurage et d'une biodiversité remarquable, au prix de 120 000 €.

Comme vous le savez, il est situé au lieu dit « Bras Piton » et composé de 4 parcelles :

- parcelle AW 102 : 14 ha 36 a 50 ca
- parcelle AW 103 : 27 a 50 ca
- parcelle AW 109 : 3 ha 89 a 56 ca
- parcelle AW 110 : 9 a 19 ca

soit une surface totale de : 18 ha 62 a 75 ca

Je serais très heureuse que la commune de La Plaine des Palmistes, lieu de naissance de mon père et berceau ancestral de la famille NATIVEL, devienne propriétaire de ce terrain familial dans ce superbe paysage des Hauts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée et de mon meilleur souvenir.

M. Nativel

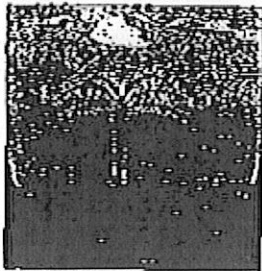
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM34-180918-
DE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191226-DCM10-201219-
DE

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20191226-221020-
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

République Française



LA PLAINE DES PALMISTES

DIVISION

Service Aménagement, Urbanisme et
Développement Economique
Tél : 02 62 51 49 10 / Fax : 02 62 51 37 65

Gestion Foncière

Dossier suivi par : Bernadette WELMANT
N/Réf : 23-73 - 2018-SADE. JFD/MA/MD/BW
V/Réf : Courrier en date du 27 juin 2018

Département de la Réunion

La Plaine des Palmistes, le 16 JUL. 2018

Le Maire

A

Madame MONSET Mireille
12, allée Montplaisir
Résidence Le Botania
Appt. 35- Bât A
97400 SAINT-DENIS

Objet : Proposition de vente de parcelles d'un terrain à la Commune.

Madame,

Suite à votre courrier cité en objet, vous me confirmez votre souhait de vendre à la Commune vos parcelles référencées AW 102-108-109 et 110 situées au Bras-Piton au prix de 120 000 €.

J'ai l'honneur de vous informer que la collectivité émet un avis favorable à votre demande.

Aussi, je soumettrai cette question à la validation du prochain conseil municipal.

Souhaitant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages les plus respectueux.

Le Maire

Marc Luc BOYER

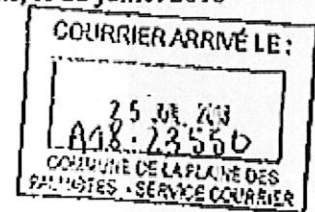
Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes

Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture	130018-
Accusé de réception en préfecture	974-219740085-20201022-DCM16-261249
Accusé de réception en préfecture	974-219740085-20201022-DCM16-221020-
Date de réception préfecture :	30/12/2019
Date de télétransmission :	29/10/2020
Date de réception préfecture :	29/10/2020

Madame Mireille NATIVEL
épouse MONSET
12, Allée Montplaisir
Résidence Le Botania
Appt 35 - Bât A
97400 SAINT DENIS

Saint-Denis, le 22 juillet 2018



à

Monsieur le Maire
de La Plaine des Palmistes
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

O B J E T : Proposition de vente de parcelles d'un terrain à la Commune.

R. E. F. : Votre courrier n° 23073 - 2018-SADE/JFD/JMA/DD/BW du 16 juillet 2018

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de votre courrier du 16 juillet dernier émettant un avis favorable à la proposition de vente à la commune, de mon terrain situé au lieu dit « Bras Filon ».

Je serais très heureuse que ce terrain, d'une biodiversité remarquable entre dans le patrimoine communal.

Je précise que l'une des parcelles (AW 102) comprend un droit de passage relatif à la desserte de la voie publique.

C'est pour moi une grande satisfaction de voir que ce bien situé à La Plaine des Palmistes, berceau ancestral de la famille NATIVEL, contribue à la préservation des espaces naturels et forestiers au cœur de La Réunion.

En tant que Réunionnaise, je serais honorée de pouvoir ainsi apporter à votre Collectivité, un morceau de cette terre des Hauts qui fait la beauté de notre île aux yeux de tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération et de mon meilleur souvenir.

N. Nativel

Accusé de réception en préfecture 974-219740005-20180913-DCM34-130918- DE
Accusé de réception en préfecture 974-219740005-20191226-DCM16-261219- DE
Accusé de réception en préfecture Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020